

Délibération du conseil communautaire

du 17 septembre 2012

n°19

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Evolution des statuts de la Société d'Equipement du Poitou

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a été saisie par la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.), dont elle est actionnaire à hauteur de 4,51 % du capital, d'un projet de modification de ses statuts.

Celle-ci lui permettra d'intégrer des missions de management et d'appui en gestion que la S.E.P. assure pour les sociétés d'économie mixte "société anonyme pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Saint-Cyr (S.A.G.A.)" et "centre de conférences de Poitiers", dont elle est actionnaire.

Le conseil d'administration de la S.E.P. réuni le 24 mai 2012 a proposé de soumettre la modification des statuts à l'assemblée générale extraordinaire le 28 juin dernier.

La modification porte sur le 4° de l'article 2, qui concerne l'objet de la société.

Actuellement, il est rédigé comme suit :

"de façon générale, de conseiller, étudier et réaliser toute opération de nature à contribuer et faciliter le développement économique, touristique et industriel de la région et à cet effet, de procéder à toutes opérations se rapportant aux objets ci-avant."

Il sera complété de cette manière :

*"de façon générale, de conseiller, étudier et réaliser toute opération de nature à contribuer et faciliter le développement économique, touristique et industriel de la région **Poitou-Charentes, et notamment de réaliser toute prestation de direction et de gestion spécialisées dans l'exploitation en économie mixte des sociétés d'économie mixte et des activités touristiques et de loisirs, sportives et de centres de conférences,** et à cet effet de procéder à toutes opérations se rapportant aux objets ci-avant"*

Conformément à la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales, en tant qu'actionnaire de la S.E.P., le conseil communautaire doit préalablement autoriser l'élu (M. Gérard PEROCHON) représentant la collectivité au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.

* * * * *

VU la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales,

VU l'alinéa 3 de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification de l'objet social des sociétés d'économie mixte,

VU les statuts de la Société d'Equipement du Poitou en date du 24 juillet 2003.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 17 septembre 2012

n°19

page 2/2

CONSIDÉRANT que sous peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Le Conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet précité de modification des statuts de la Société d'Equipement du Poitou,
- d'autoriser le représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société d'Equipement du Poitou à voter cette modification.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à la Société d'Equipement du Poitou et au représentant de l'Etat.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM